



Département de la Corrèze  
Commune de COMBRESSOL

Envoyé en préfecture le 09/06/2021  
Reçu en préfecture le 09/06/2021  
Affiché le   
ID : 019-211905807-20210609-2021022-DE

N° 2021//026

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 4 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine ROUGERIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice = 11

Date de convocation : 26 mai 2021

Présents : Olivier ABBATE, Aurélia BELIN, Christophe BOUQUIN, Guillaume CHAUQUET, Anne-Sophie GENTY, Catherine LAPORTE, Chantal MINGUELY, Christine ROUGERIE, Gérard VIALAT

Absents excusés : Patrice BERTRAND, Francis PECRESSE

Procurations : Francis PECRESSE à Christine ROUGERIE, Patrice BERTRAND à Christine ROUGERIE

*Secrétaire de séance : Gérard VIALAT*

**Objet : Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020**

Matière	1.2	Commande Publique – Délégations de services publics
---------	-----	---

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte parvenu  
en Sous-préfecture,  
Le :  
Publié le

Fait et délibéré en séance les  
jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 07 juin 2021  
Madame le Maire



Christine ROUGERIE

